

Publié le  
Par Mairie Saliès

## Commune de SALIÈS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

#### PROCÈS-VERBAL

Le 20 juin 2024 à 20 heures 37, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 13 juin 2024.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Florence CABROL et Bernard TOMINET.

**Excusés** : Bruno LACHENAUD, et Florence VOGEL, David FERRÉ, Raymond CHAPPERT, Thierry VAREILLES.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h37 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 13 mai 2024.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal;
2. Admission en non-valeur ;
3. Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Les Enfants de Saliès ;
4. Attribution d'un marché public – Travaux d'aménagement – Désimperméabilisation – Végétalisation de la cour d'école ;
5. Tarif cantine scolaire municipale ;

#### Questions diverses

Transfert compétence pouvoir de police en matière de publicité

Programme Local de l'Habitat (PLH)

Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et Révision du PLUi

Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Publié le  
Par Mairie Saliès

## 1. Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE le binôme Valérie JACQUET et David FERRE comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

## 2. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Publié le  
Par Mairie Saliès

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 28 mai 2024, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 3 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	RESTANT À RECOUVRER	MOTIF
Particulier	2021	R-18-1	Cantine	3,32	Poursuite sans effet
Particulier	2022	R-20-24	Cantine	3,82	Poursuite sans effet
Particulier	2021	R-32-15	Cantine	0,06	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>				<b>7,20</b>	

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** que la somme de 7,20 euros soit admise en non-valeur.

**DIT** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

**DIT** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à contrôler et suivre cette décision.

*La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal.*

Publié le  
Par Mairie Saliès

### **3. Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Les Enfantastiques de Saliès ;**

#### **Monsieur le Maire expose :**

La convention pluri annuelle de partenariat entre la commune de Saliès et Les Enfantastiques de Saliès avait été conclue pour une durée de 3 ans et arrive à échéance.

Il s'agit donc de la renouveler pour la rentrée 2024-2025.

Le projet initié et conçu par l'association « Les Enfantastiques » est de développer un accueil de loisirs de qualité en partenariat avec la collectivité locale et favoriser la mise en œuvre d'une politique éducative qui permette à tous les enfants de son territoire d'avoir un accès à des pratiques éducatives de qualité.

Les périodes d'accueil sur le temps scolaires sont :

- le matin : 7h30-8h30,
- le midi 12h-14h,
- le soir : 16h30-18h30
- le mercredi : 7h30 – 18h30 en dehors des vacances scolaires

Le CLAE est également ouvert pendant les petites vacances scolaires (1 semaine à Noël).

Le montant prévisionnel était de 36 320 euros au démarrage en 2018 et avait été réévalué à 42 000 euros en janvier 2019.

La convention prévoit un premier versement à hauteur de 34% en septembre, un deuxième versement à hauteur de 33% en janvier et un dernier versement à hauteur de 33% en mars.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce montant de subvention à 42 000 euros.

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération datée du 14 septembre 2020 attribuant au Maire les délégations autorisées par la Loi et prévues dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget prévisionnel 2024-25 présenté par l'association ;

Oùï et entendu le présent exposé de Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à renouveler la convention de partenariat avec l'association « Les Enfantastiques de Saliès », à la rentrée scolaire 2024-2025 à l'école de Saliès;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention bipartite ad hoc avec l'association « Les Enfantastiques de Saliès », afin de formaliser l'appui et l'aide apportés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives juridiques et nécessaires concernant cette question.

**DECIDE** d'octroyer à l'association « Les Enfantastiques », au titre de l'exercice 2024-2025, les subventions suivantes :

- **34% de la subvention prévisionnelle en septembre 2024 : 14 280 € ;**

Publié le  
Par Mairie Saliès

- **33% de la subvention prévisionnelle en janvier 2025 :** 13 860 € ;
- **33% de la subvention prévisionnelle en mars 2025 :** 13 860 € ;

**TOTAL :** 42 000 €

**CONFIE** à Monsieur le Maire le soin d’inscrire cette subvention au Budget Primitif Communal 2024, à l’article 65748.

**4. Attribution d’un marché public – Travaux d’aménagement – Désimperméabilisation – Végétalisation de la cour d’école ;**

**Le Maire de la Commune de Saliès,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020 portant au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu’une procédure adaptée a été lancée le 18 mars 2024 pour une remise des offres le 19 avril 2024 à 12h00, afin de désigner des entreprises pour réaliser des travaux d’aménagement, de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d’école de Saliès. Il s’agit d’un marché non alloti.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cet appel à concurrence qui a fait l’objet d’une publication dans la presse locale (la Dépêche), sur le site de la mairie (<https://salies-tarn.fr>) et sur le profil d’acheteur (<https://www.marches-publics.info/>), 1 entreprise a soumissionné :

SAS ESPACES VERTS MASSOL

**CONSIDÉRANT** que l’offre de cette entreprise est acceptable financièrement et répondant aux exigences initialement prévues ;

**CONSIDÉRANT** qu’une négociation portant sur le prix a été menée avec cette entreprise;

**CONSIDÉRANT** l’offre suivante :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>
SAS ESPACES VERTS MASSOL 91 ROUTE DE TEILLET 81000 ALBI	146 667,00	176 000,40

**CONSIDÉRANT** que l’entreprise pressentie a transmis l’ensemble des pièces exigées à l’appui de sa candidature et est considéré comme ayant les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques requises pour l’exécution des prestations ;

**Le conseil municipal, à l’unanimité :**

**DÉCIDE** que le marché de travaux d’aménagement, de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d’école de Saliès. est attribué comme suit :

Publié le  
Par Mairie Saliès

ENTREPRISES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)
SAS ESPACES VERTS MASSOL 91 ROUTE DE TEILLET 81000 ALBI	146 667,00	176 000,40

**DIT** que ce marché s'exécutera suivant les pièces contractuelles énumérées au cahier des clauses administratives particulières.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

### 5. Tarif cantine scolaire municipale ;

#### Monsieur le Maire expose :

Depuis 2 ans, la commune de Saliès a instauré une tarification sociale dans la cantine scolaire. En 2023, 3 005 repas à 1 euro ont été servis, soit environ 27% des repas commandés et la commune a bénéficié de 5 526 euros.

Les repas de la cantine scolaire municipale sont fournis par ANSAMBLE. Cette entreprise assure la gestion de cette prestation, et fixe chaque année le prix unitaire des repas fournis à la commune.

Le coût du repas primaire va passer de 3,47 HT à 3,626 HT soit à 3,83 € TTC, soit une augmentation de 0.17 € par repas.

#### RAPPEL DES TARIFS FIN 2024

Tranches d'imposition	Quotient familial	Prix du repas
1 <sup>ère</sup> tranche	QF < 700 €	1,00 €
2 <sup>ème</sup> tranche	700 € > QF > 1000 €	1,00 €
3 <sup>ème</sup> tranche	QF > 1000 €	3,52 €
Familles extérieures à la commune	QF < 1000 €	1,00 €
Familles extérieures à la commune	QF > 1000 €	4,05 €

Monsieur le Maire rappelle qu'à ces tarifs il faut rajouter entre 1 euro et 1,76 euros selon les tranches pour le temps d'animation.

Monsieur le Maire rappelle également que ces tarifs ne seront appliqués que jusqu'au 31 décembre 2024, soit jusqu'à l'ouverture de la cantine municipale, où d'autres tarifs devront être décidés d'ici là.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le même taux d'augmentation aux tarifs actuels.

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de ces tarifs.

Publié le  
Par Mairie Saliès  
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire d'appliquer un taux d'augmentation de 4,49% :

**TARIFS FIN 2024**

<b>Tranches d'imposition</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Prix du repas</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	QF < 700 €	<b>1,00 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche	700 € > QF > 1000 €	<b>1,00 €</b>
3 <sup>ème</sup> tranche	QF > 1000 €	<b>3,68 €</b>
Familles extérieures à la commune	QF < 1000 €	<b>1,00 €</b>
Familles extérieures à la commune	QF > 1000 €	<b>4,23 €</b>

**PRECISE** que le prix du repas sera facturé au tarif le plus élevé jusqu'à production par les familles de l'attestation du quotient familial par la CAF et ce, sans effet rétroactif ;

**PRECISE** que ces nouvelles dispositions seront appliquées au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Questions diverses**

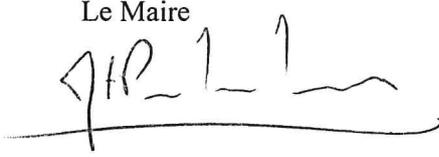
Transfert compétence pouvoir de police en matière de publicité

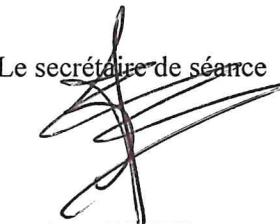
Programme Local de l'Habitat (PLH)

Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et Révision du PLUi

Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Séance levée à 22h30

Le Maire  
  
Jean-François ROCHEDREUX

Le secrétaire de séance  
  
Jacky MIQUEL